

DÉVELOPPER L'ENGAGEMENT DES JEUNES DE LA REGION HDF EN SERVICE CIVIQUE

APPEL A PROJETS REGIONAL 2023 - NOTE DE CADRAGE

I - Contexte

Le Service Civique est une politique publique en faveur de l'engagement citoyen des jeunes. Avec le déploiement du Service Civique, il s'agit d'offrir aux jeunes l'opportunité d'exprimer leur citoyenneté, au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité et du mieux vivre ensemble, tout en alimentant leurs parcours de vie, d'engagement et vers l'autonomie.

Le Service Civique donne la possibilité à tous les jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans s'ils sont en situation de handicap, de s'engager dans 10 domaines d'action, pendant 6 à 12 mois (sur au moins 24 heures par semaine), tout en développant et valorisant leurs compétences dans une perspective d'insertion sociale, éducative et professionnelle. Chaque jeune, sans condition de diplômes, de parcours ou de formation initiale, peut ainsi faire l'expérience de la citoyenneté en construisant son projet d'avenir en lien avec un tuteur formé à cet effet.

Le Service Civique favorise en effet la remobilisation et la reprise de parcours des jeunes, tout en leur donnant un statut et des droits.

En 2022, 10 550 volontaires ont débuté une mission dans la région. Cette dynamique confirme la place privilégiée du service civique dans les parcours d'engagement des jeunes.

Dans ce contexte, la DRAJES HDF lance le présent appel à projets dont l'objectif principal est d'assurer une plus grande mobilisation des jeunes vers ce dispositif tout en restant vigilant au socle qualité du dispositif. Il s'agit de favoriser la mise en relation de l'offre de missions avec les demandes des volontaires.

En 2023, l'objectif est de 11 531 jeunes démarrant une mission dans la région.

L'appel à projet régional est ouvert à compter du 08/06/2023 jusqu'au 10/07/2023 délai de rigueur.

II - Objectifs de l'appel à projet et actions éligibles

Les priorités régionales pour 2023 visent des projets permettant de **favoriser l'engagement des jeunes en Service Civique et de contribuer à atteindre l'objectif régional de nombre de volontaires accueillis.**

Actions éligibles :

- Organiser et animer des espaces de rencontre entre les différents acteurs du Service Civique ;
- Favoriser des actions de coordination renforçant la compétence et le bien-être des volontaires, le partage d'expériences et la qualité des missions dans les 10 domaines de réalisation du Service Civique ;

- Créer des outils de valorisation et de communication du Service Civique ;
- Mettre en place des actions en faveur des jeunes résidant en QPV, Cités éducatives ou territoires ruraux ;
- Mettre en place des actions en direction des jeunes décrocheurs scolaires et pour la continuité éducative ;
- Mettre en place des actions d'inclusion, notamment en direction des jeunes en situation d'handicap.

Les actions privilégieront la mise en réseau d'acteurs dans un rôle d'ensemblier et de coordination.

L'organisation de manifestations, rassemblements ou séminaires est fortement encouragée pour chacune des actions éligibles. Ces temps d'échanges et de rencontres doivent permettre la mobilisation des jeunes et la mise en relation entre les organismes agréés proposant des missions de Service Civique et les jeunes ; mais aussi de valoriser l'engagement citoyen et l'implication dans une mission d'intérêt général.

Les porteurs de projets concevront, initieront et développeront des actions structurantes, si possible modélisables, transférables et dans tous les cas, évaluées à l'issue de leur mise en œuvre. Les actions devront se réaliser à l'échelle régionale ou cibler à minima 2 départements.

Pour être éligibles, les actions proposées doivent :

- Se dérouler sur le territoire régional, à une échelle régionale, ou inter départementale ;
- Garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique ;
- Favoriser l'accessibilité des missions à une diversité de profils de jeunes, y compris porteurs de handicap ;
- Avoir un impact externe à l'organisme qui initie et met en œuvre le projet.
Ainsi, un projet qui viserait le seul développement qualitatif ou quantitatif d'accueils au sein de l'organisme ne serait pas éligible ;
- Concevoir une démarche d'évaluation intégrée ;
- Se dérouler sur l'année 2023.

L'organisme doit justifier d'une expérience significative du dispositif service civique.

III - Critères et procédure de sélection

Cet appel à projet est centré sur des actions visant la structuration, la valorisation et la communication de l'offre de missions de Service de Civique, actions innovantes, expérimentales et à fort potentiel d'essaimage.

Les projets déposés seront appréciés **au regard des critères suivants :**

- **Pertinence du projet :** le projet présenté répond-il aux enjeux de politique publique exposés dans l'appel à projets ? Le projet comprend-il des actions de nature à rendre accessible le Service Civique des jeunes empêchés ? Le projet comprend t-il des actions de nature à mettre en relation les offres de mission agréées et les jeunes ?
- **Méthodologie :** le projet présente-t-il une méthodologie adaptée à ses objectifs ? Toutes les étapes garantissant l'atteinte des objectifs et son évaluation sont-elles prévues ? Le budget est-il en cohérence avec le projet présenté ?
- **Partenariats mobilisés :** les partenaires essentiels sur le territoire sont-ils associés au projet ?

IV– Règles de candidature à l'appel à projet

- **Montant de la subvention :**

Le montant total des subventions qui seront attribuées via cet appel à projets, est de 26 000€. Le seuil minimal de subvention attribuée au titre de cet appel à projet est de 3000 euros.

Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

- **Versement de la subvention :**

Les organismes retenus seront destinataires d'arrêtés de subvention. Les subventions seront versées par la DRAJES HDF.

- **Calendrier :**

08/06/2023

- ouverture de la demande de subvention sur le site « Compte Asso »

- diffusion de l'appel à projet sur le site <https://www1.ac-lille.fr/appel-a-projets-regional-service-civique-2023-124526>

10/07/2023, midi : date de limite de dépôt des dossiers

NB : les projets devront impérativement débuter avant le 31 décembre de l'année en cours.

V – Bilan et évaluation des actions

Conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, les organismes retenus et bénéficiaires de la subvention s'engagent :

- À produire un compte rendu financier auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée à l'aide du formulaire unique de demande de subvention Cerfa n°12156 : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- À faciliter le contrôle par la DRAJES, des actions mises en œuvre dans le cadre des projets retenus.
- À organiser et/ou à participer à des réunions de suivi des actions, a minima en début, en fin et à mi- action et à rendre compte autant que de besoins sur l'état d'avancement des projets, auprès des référents territoriaux concernés.

VI – Procédure de candidature

Les demandes de subvention devront parvenir à la DRAJES exclusivement par voie dématérialisée, en utilisant le site «**lecompteasso**», **code 3027**

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Les dossiers incomplets, ou non conforme ne seront pas examinés et il ne sera opéré à aucun rappel de pièces.

Aucun dossier hors délai ne sera accepté